PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François - - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs: M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés: MME LABROUSSE Sylvie

Absent: M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

Le PV de la séance précédente est adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur COIFFIER, Madame LEVY).

1- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1950, la Commune était soumise au Règlement National d'Urbanisme. En 1992, la municipalité en place a jugé que ce règlement était trop permissif car il autorisait la construction sur des terrains comme l'Ermitage, la Coudoulière, Fliche, etc... elle a donc mis en place un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Monsieur le Maire explique que le POS assurait un bon équilibre car 96 % de la forêt avait été classée. De plus le POS prévoyait la construction de logements pour loger les Mandréens, et de l'emploi avec le projet de Thalassothérapie. Le Plan Local d'Urbanisme que la municipalité a décidé d'établir près de quinze ans après le POS avait notamment pour objectifs de tenir compte des décisions du Grenelle de l'Environnement ainsi que des différentes décisions de justice intervenues en 2002-2003.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 a été annulé par décision de justice. Depuis, la commune est revenue au Plan d'Occupation des Sols, puis, depuis le 27 mars 2017, est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme, la commune a cherché à répondre à quatre objectifs :

- 1°/ Conserver l'identité de la Commune.
- 2°/ Rendre possible un développement nécessaire.
- 3°/ Mettre le PLU en conformité avec les différentes décisions de justice qui ont été rendues sur la commune depuis 2003.
- 4°/ Se rapprocher de l'objectif de la loi DUFLOT de 25 % de logements sociaux en 2025, sans porter atteinte à l'équilibre de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les grandes dates de la procédure, et son état d'avancement.

Sont rappelées les dates suivantes :

- La prescription par délibération du Conseil Municipal de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 octobre 2015.
- Le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 4 avril 2016.
- L'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 et son envoi aux Personnes Publiques Associées et Consultées.

Ces dernières ont eu un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier (entre le 23 décembre et le 23 mars environ) pour émettre un avis. Les avis recueillis, tous favorables, ont été les suivants :

- Monsieur le Préfet du Var et les services de l'Etat incluant l'avis de la Défense Nationale
- la Mission d'Autorité Environnementale.
- Monsieur le Président de Toulon Provence Méditerranée.
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Enfin, l'association APE a émis un avis reçu le 24 mars 2017 en mairie.

Par arrêté municipal en date du 22 mars 2017, le dossier a ensuite été déposé en enquête publique entre le 10 avril et 19 mai 2017. Placée sous la conduite de Monsieur Cozette, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions avec 6 permanences du Commissaire Enquêteur, 69 remarques émises soit sur le registre soit en direct, 51 lettres et une vingtaine de mails.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 20 juin 2017, et est consultable en mairie depuis cette date.

Monsieur le Maire propose de revenir sur les principales évolutions du PLU survenues à la suite de l'Arrêt, en exposant dans le détail les évolutions apportées au dossier à partir des avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et de Toulon Provence Méditerranée, et les réponses apportées aux conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire évoque cependant en préalable deux informations importantes :

L'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Var sur le PLU arrêté.

la décision de justice survenue depuis la clôture de l'enquête publique écartant les motifs du recours du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Var sur la Modification n°7 du POS approuvé en 2015 et restaurant l'emplacement réservé pour la réalisation d'une piste cyclable entre Pin Rolland et le village par le bord de mer le long du massif du Lazaret. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence de cette décision judiciaire, la Ville est fondée à reprendre cet emplacement réservé dans son document d'urbanisme, et donc restaurer cette réservation pour équipement de mobilité dans la version du PLU approuvé.

Concernant l'avis de l'Etat, Monsieur le Maire développe les principales évolutions suivantes :

Monsieur le Maire : « Il y a eu deux sortes de remarques : celles de l'État et celles de la Défense. Ces remarques ont été centrées sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Cap Cépet. Que cela soit bien clair, je répète et j'insiste : ces terrains sont propriété de la Marine Nationale,

les opérations d'aménagements sur ces terrains sont une volonté de la Marine. Sur ces OAP dites de Cépet, le Ministère de la Défense a émis un certain nombre de remarques.

La première concerne la programmation de collectifs sur le petit parking entre les HLM de Saint Flavien et le grand parking de l'ex CIN. La Marine nous a demandé de ne pas prévoir dans cette zone de collectifs dans la mesure où le tunnel s'ouvre en contrebas. Nous ne sommes pas les porteurs de projet de ces collectifs, donc nous avons naturellement donné un avis favorable.

Sur le petit parking, à la place d'un collectif en R+2, où il y avait 22 logements, on a répondu favorablement à la Marine, il n'y aura qu'une crèche, encore une fois non pas une crèche municipale mais une crèche de la Défense Nationale.

Sur la partie qui concerne Saint Flavien, à côté des HLM existants II était prévu des constructions à l'orée de la forêt. L'Architecte Paysagiste-Conseil de l'État, a demandé à ce qu'elles soient redescendues. Nous avons donné un avis favorable.

Enfin, pour ce qui concerne les constructions prévues sur le parking du CIN, totalement goudronné, contrairement à ce que j'ai entendu, absolument pas en espace remarquable, nous avons souhaité qu'il y ait une meilleure intégration au site des logements que ce qui était prévu, c'est-à-dire que l'on a banni tous les logements prévus en R+2 et nous avons laissé les logements en R+1 à l'identique de ce qui il y a côté: les logements de la copropriété de la Corniche d'Or et de la Copropriété qui se trouve au-dessus: Sanara. L'ensemble de ces avis favorables et de ces modifications que nous avons souhaitées fait que le nombre de logements sera revu à la baisse. ».

 Suite à ces remarques L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Cépet a été modifiée, ce qui a eu pour effet la diminution du nombre de logements.

Monsieur le Maire : L'État nous a demandé que les espaces naturels remarquables qui avaient été jugés par un Tribunal soient mieux définis, et donc nous avons redélimité les espaces naturels remarquables de la Coudoulière et de Cavalas.».

- les zones dites jugées en tant qu'espaces naturels remarquables de la Coudoulière et du Cavalas sont reclassées en zones protégées, notamment les parties résidentielles de la Coudoulière
- le rapport de présentation a été enrichi de l'ensemble des inventaires faune et flore disponibles et l'examen des sites susceptibles d'être touchés renforcé par le cabinet en charge de l'Evaluation Environnementale.
- la zone touristique de Vert Bois a fait l'objet d'une dédensification par le reclassement des plus grandes poches boisées en zone N.
- des photos démontrant l'absence d'impact dans le grand paysage des projets Port Pin Rolland et de Cepet ont été ajoutées au rapport de présentation. La forêt de mâts de Port Pin Rolland et la faible hauteur de 7 mètres des constructions sur le projet Cépet assurent une parfaite intégration par rapport au paysage existant.
- les inventaires du patrimoine maritime et de la Défense Nationale ont été mis à jour.
- la prise en compte des risques naturels a été améliorée :
 - * Avec l'insertion du risque submersion marine réalisé dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SCoT et la démonstration d'absence d'aléa à l'échéance de l'année 2100 sur tous les périmètres de projet du PLU.

Monsieur le Maire : « On a entendu ici ou là que la presqu'île allait redevenir trois îles, mais il se trouve qu'il y a une étude qui a été faite dans le cadre du SCOT avec une cartographie à l'horizon 2050 et 2100 et nous avons intégré cette étude à notre projet ».

* Avec la création d'une zone de sensibilité au risque incendie imposant des prescriptions supplémentaires pour construire dans le tampon de 100 mètres environnant les massifs boisés de la presqu'île.

Monsieur le Maire : « L'idée, c'est de ne pas construire dans cette zone de 100 mètres si il y a un risque incendie ».

- la majoration des espaces portuaires de Pin Rolland et de la vieille darse pour englober la totalité des bassins réalisés.
- la mise à jour des servitudes d'utilité publique pour le libre passage le long du littoral (servitude EL9) sous la responsabilité de l'Etat,
- l'évolution du projet Cepet à la demande de la Défense Nationale pour respecter les recommandations de l'architecte et du paysagiste conseil de l'Etat avec pour conséquence, comme évoqué en introduction, la majoration des reculs le long du tunnel du PEM, le reclassement en zone Npr des parties hautes du Saint Flavien, la limitation des volumes construits à 7 mètres de hauteur et, en définitive, la destination exclusive des fonctions résidentielles au personnel de la Défense Nationale, et notamment le logement public aidé.
- Les remarques des services de l'Etat ont conduit à procéder à plusieurs corrections techniques et mises à jour ponctuelles des documents, en particulier sur le règlement d'urbanisme et le rapport de présentation.

Monsieur le Maire : « Je vous parle des principales remarques. La Marine nous a également fait un certain nombre de petites remarques, comme par exemple la demande d'enlever un certain nombre d'anciens bâtiments qui ne sont plus d'utilité pour la Marine mais que nous estimons faire partie de notre patrimoine. La vieille maison qui se trouvait sur le phare par exemple : des familles mandréennes se sont succédé en tant que gardien de phare. La Marine voulait la faire détruire, nous l'avons inscrite dans notre patrimoine. ».

Concernant l'avis de l'Autorité Environnementale, Monsieur le Maire développe les évolutions du PLU pour la bonne prise en compte des 9 recommandations émises :

Recommandation n°1 - compléter la liste, la description et la cartographie des secteurs sensibles du territoire communal susceptibles d'être touchés par les aménagements prévus par le PLU. Le rapport de présentation a été complété en ce sens sur les zones suivantes :

- UTr, UTc, UTh, UTm, toutefois ces sites sont déjà fortement artificialisés au POS et l'incidence de ces classements est évalué comme faible à nul au regard de l'artificialisation des sols et du paysage.
- Les zones UEpp, UEpv correspondant aux zones portuaires déjà artificialisées.
- La zone UEsp correspondant à une zone de stationnement qui n'a pas vocation à changer de destination.
- Les zones UM correspondant aux emprises déjà urbanisées de la défense nationale.
- Les zones UGa, UGb, UGc, secteurs à vocation économique déjà artificialisés et bâtis.

Recommandation n°2 - expliciter le calcul du potentiel de densification, en précisant notamment l'enveloppe urbaine de référence, la densité du bâti appliquée sur les espaces résiduels identifiés et le nombre de logements constructibles sur l'enveloppe urbaine existante.

Les compléments ont été apportés dans la partie justifications des choix du PADD du rapport de présentation au sein du chapitre sur la consommation foncière (page 172-173).

Recommandation $n^{\circ}3$ - préciser l'impact du classement en zone U des «aménagements maritimes gagnés sur la mer» :

Le rapport de présentation intègre déjà dans la partie concernant « les secteurs d'ouvertures à l'urbanisation», les extensions de l'urbanisation sur des espaces hors POS (aménagements maritimes). Ainsi les zones UEpv, UEpp correspondent aux emprises portuaires du Port Pin Rolland et du creux Saint-Georges ainsi que la zone UGc correspondant au site de réparation navale de Pin Rolland y sont présentées. L'incidence du PLU sur ces espaces est évaluée comme faible à nulle, ces derniers étant soit entièrement artificialisés, soit non urbanisables.

Recommandation 4 : fournir une carte permettant de localiser les espaces naturels remarquables de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Une carte des espaces naturels remarquables ainsi que des données concernant la faune et la flore locale ont été intégrées au rapport de présentation dans la partie biodiversité

Recommandation 5 : préciser le statut de l'espace humide de l'arrière plage de Cavalas au vu des trois critères réglementaires caractérisant les zones humides.

L'inventaire des zones humides du Var réalisé en Décembre 2016 par le Conservatoire d'espaces naturels de PACA n'indique pas la présence d'une zone humide sur Saint-Mandrier. Néanmoins, une analyse plus précise de la flore locale a permis d'identifier une protection de site sensible avec la canne de Provence dans le bas du Cavalas que le PLU approuvé protège.

Recommandation 6 : évaluer les incidences potentielles du PLU sur la totalité des secteurs susceptibles d'être touchés.

Au regard de la méthodologie appliquée, les sites susceptibles d'être touchés correspondent aux secteurs de développement urbain pressentis, dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole (cf. réponse à la recommandation n°1). Les sites déjà artificialisés et bâtis ainsi que les sites non urbanisables présentent des incidences faibles à nulles et ne seront pas intégrés comme sites susceptibles d'être touchés. Néanmoins, les incidences des emplacements réservés ER17, ER18, ER19 et ER23 sont analysés au regard de leurs sensibilités potentielles (cf. recommandation 1).touchés par des aménagements (recommandation 1)

Recommandation 7: préciser les impacts potentiels du PLU sur la trame bleue au niveau des zones urbaines (activités, équipements...) situées sur la côte nord du territoire communal. Les impacts potentiels du PLU sur la trame verte et bleue au niveau des zones urbaines et des secteurs de projet sont renseignés. Toutefois, les zones UM, UEpv, UEpp, UTm, UG étant déjà artificialisées, et le PLU ne prévoyant pas de projet supplémentaire sur ces espaces, le projet d'urbanisme n'apporte pas de pression environnementale supplémentaire.

Recommandation 8 : prévoir la réalisation de diagnostics écologiques sur les OAP susceptibles d'impacter des zones écologiques sensibles, notamment celles concernées par la présence potentielle de la Tortue d'Hermann, afin de déterminer le caractère constructible de ces zones au regard de la réglementation sur les espèces protégées. Le code de l'urbanisme n'impose pas d'inventaire faune flore dans le cadre du PLU, mais le rapport de présentation a été significativement complété par une analyse des données Silène, INPN et Faune-PACA ainsi qu'un rapport de la LPO sur l'avifaune. Ces éléments sont intégrés dans l'État initial de l'environnement ainsi que dans l'analyse des sites susceptibles d'être touchés (secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Recommandation 9 : préciser les modalités d'insertion paysagère du site de projet de Cépet/Saint-Flavien (1AUd) : Le PLU n'a pas vocation à indiquer de façon plus précise l'implantation des bâtiments. L'OAP expose uniquement la manière dont la commune souhaite aménager le secteur ainsi que les hauteurs maximums des bâtiments. L'insertion paysagère des bâtiments est prévue dans l'OAP via la création d'espaces verts et la préservation de franges boisées.

Concernant l'avis de Toulon Provence Méditerranée, Monsieur le Maire expose les points d'évolution suivants :

- le maintien de la servitude d'attente de projet sur la zone UGb située derrière le Parc d'Activités Marines pour permettre à la future Métropole de disposer d'un temps d'étude supplémentaire pour la reconversion des anciens bâtiments militaires.

Monsieur le Maire : « Il s'agit des bâtiments sur lesquels nous avions prévu des logements sociaux, mais la Marine nous a demandé d'annuler au regard des risques de terrorisme ».

- l'actualisation des données du Plan de Déplacement Urbain nouvellement révisé.
- le repositionnement de la protection du fort de la Caraque sur le bon bâtiment.

Conclusions du Commissaire Enquêteur et évolutions suite à l'avis du public

Le rapport du Commissaire Enquêteur remis le 20 juin 2017 est favorable sans formulation de réserves, avec toutefois 9 points.

En avant-propos, lors de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a été sensible au principal sujet d'inquiétudes des Mandréens ressenti lors de l'enquête publique, à savoir la capacité de la presqu'île et son niveau d'équipements face aux obligations de réalisation de logements imposées par l'Etat.

Monsieur le Maire : « Il y a eu une concertation avec le Commissaire Enquêteur tout au long de l'enquête, qui n'a pas attendu la remise de son rapport pour donner son avis à la Commune, afin d'étudier comment répondre favorablement à la demande du public. Il y avait notamment des remarques concernant le niveau d'équipement de la ville. Certains vont dire par exemple : « il ne faut pas faire cet équipement car le tuyau d'assainissement qui va à la station d'épuration n'est pas bien dimensionné ». Cela ne veut pas dire que la personne qui a fait cette remarque est allée vérifier. Le Commissaire Enquêteur vient alors me voir et je lui réponds que nous allons demander son avis à la structure compétente : l'Agglomération, qui répond que les tuyaux sont bien dimensionnés. Et c'est la même chose pour le débit internet, l'électricité etc... »

Monsieur le Maire rappelle le très bon niveau d'équipements de la ville en matière d'assainissement (99,4% des ménages raccordés, traitement par la station d'épuration Amphitria d'une capacité de 500 000 équivalents habitants...), d'adduction d'eau potable (ressource, stockage et distribution..), de puissance électrique, de couverture haut débit Internet.... Saint-Mandrier-sur-Mer est une ville qui s'est développée à partir d'un urbanisme structuré, compact et équipé; à contrario de l'urbanisation diffuse (anciennes zones NB) pratiquée par beaucoup de Communes dans le Var.

Concernant l'éventuelle saturation de la RD 18, Monsieur le Maire constate que Saint Mandrier sur Mer ne connaît pas de saturation de son réseau, les grands points noirs routiers connus étant enregistrés sur les communes voisines.

Monsieur le Maire : « De la même façon, je rappelle qu'il existe un projet d'élargissement des virages de la RD18 entre le Pin Rolland et le Commune. Je rappelle que lorsque j'étais conseiller Général, nous avions commencé par le premier équipement qui était le rond-point. Je sais que parmi vous il y en a qui, ici en Conseil Municipal, ont été heureux de voir que je n'étais plus conseiller régional, mais on en paye aujourd'hui les conséquences, c'est-à-dire que l'élargissement de la RD18 dans les virages est au point mort. »

La montée en charge du réseau des navettes maritimes (1er réseau de France - nouvel arrêt à Port Pin Rolland - cadencement - amplitudes horaires étendues...) constituera une réponse efficace et appréciée à la demande de déplacement. Il en est de même de la ligne de bus 18 qui dessert les deux centralités (Pin Rolland et le village). Enfin, le projet de grand parking dans le village et les normes imposées par le futur règlement d'urbanisme garantiront une offre de stationnement adaptée aux besoins des Mandréens.

Monsieur le Maire précise que tous ceux qui construisent devront avoir un place de stationnement.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le scénario démographique choisi dans le PADD à 0,5%/an se place dans la fourchette la plus basse des prévisions démographiques régionales, et des communes de la Communauté d'Agglomération. Cela correspond à une augmentation de 7% de la population des ménages à l'horizon 2030. Or, ce n'est pas le scénario démographique qui a cristallisé l'attention des Mandréens, mais le volume de logements, et notamment sociaux, que l'Etat impose à la Commune, alors que celle-ci est multi-contrainte (géographie de presqu'île, sanctuarisation des massifs forestiers, étendues des espaces naturels remarquables, emprises de la Défense Nationale....).

Monsieur le Maire: « Le Commissaire Enquêteur est venu me voir un jour en me conseillant de demander à être reconnu comme commune contrainte. Au niveau des logements sociaux, on a une première loi: la loi SRU, qui impose d'avoir 20% de logements sociaux. On en est très loin, je vais vous donner les chiffres car c'est intéressant de les avoir avant de débattre. Le nombre de résidences principales au 1^{er} janvier 2016 qui sert au calcul du taux de logements locatifs est de 2866, le nombre de logements sociaux à la même période est de 177. On voit bien là que l'on est bien en dessous des 20% que l'on nous impose puisqu'aujourd'hui on est à un peu plus de 6 %.

Une deuxième loi : la loi DUFLOT, impose maintenant 25 % de logements sociaux en 2025. Donc vous pensez bien qu'il nous manque des logements sociaux. La loi SRU dit que s'il nous manque des logements sociaux, on doit payer une pénalité. Au regard de la loi SRU, il nous manque 540 logements, on devrait donc payer 114 679,80 € par an. Alors, on pourrait considérer que c'est peu, et même se dire qu'il suffirait de payer ces pénalités, si tous les Mandréens étaient d'accord. Mais lorsque vous avez un manque de logements sociaux, vous êtes mis en carence. La commune a des objectifs triennaux où elle s'engage à construire des logements sociaux. Si elle ne les respecte pas, elle est mise en carence, c'est-à-dire que les pénalités peuvent être multipliées par cinq. Ensuite le Préfet peut décider d'enlever à la commune la compétence d'attribuer les logements sociaux. A l'heure actuelle la commune propose trois familles pour un logement vacant. Demain le Préfet peut décider de le faire à notre place. Enfin, le Préfet peut décider de préempter un terrain aux frais de la commune, voir même de construire des logements sociaux aux frais de la commune. C'est cela la carence.

Le Commissaire Enquêteur considérait que cela n'était pas normal que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ne soit pas commune contrainte, ce qui signifie ne pas être tenue par les obligations de construction des logements sociaux précitées. Je lui ai répondu que cela fait pratiquement un an que nous demandons au Préfet à être considérés comme une commune contrainte. Chaque année les services de l'État nous tapent sur les doigts car on ne fait pas assez de logements sociaux, mais nous indiquent également qu'ils ne vont pas nous faire payer de pénalités car de toute façon, on ne peut pas construire.premièrement car le PLU a été attaqué, et qu'en plus nous sommes la plus petite commune du Var en superficie.

Le Préfet nous a ensuite expliqué que pour être déclaré commune contrainte il faut cumuler trois critères : que plus de 20% du territoire de la Commune fasse l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, où en tout cas qu'il y ait une interdiction de construire de la part de l'État de ce point de vu là. Il faudrait qu'on soit à plus de vingt minutes du centre urbain de l'Agglomération, et je ne connais plus le troisième critère, mais nous ne répondons à aucun d'entre eux.

Je suis tombé d'accord avec le Commissaire Enquêteur pour dire que la loi était anormalement faite mais que c'était ainsi. Au moins d'août deux ministres sont venus nous voir, et cela a été un sujet de discussion. Le Ministre M. LECORNU a admis que la loi sur les logements sociaux était une loi difficile à appliquer du nord au sud de la France. Il n'empêche que le Préfet nous a écrit pour nous dire, et je vais vous lire la lettre : « Sur la politique de l'habitat et du logement, la commune de Saint Mandrier au 1er janvier 2016 compte 2866 résidences principales dont 177 logements locatifs sociaux, soit un taux de 6.18 %. Vous êtes soumis à l'article 55 de la loi SRU, votre commune présente d'ores et déjà un déficit de 540 logements pour atteindre la proportion de 25%

conformément à la loi du 18 janvier 2013 dite loi DUFLOT, or après examen il apparaît que votre projet de PLU prévoit de ne construire que 384 logements sociaux. Le scénario démographique choisi dans le projet du PLU se base sur une croissance démographique de 0,5 % par an, soit une augmentation de 382 habitants à l'horizon 2030. Le rapport de présentation estime le besoin en logements à 500, et ceci, sans évoquer le déficit actuel de 540 logements sociaux au 1er janvier 2016. J'observe que les secteurs identifiés dans les périmètres de mixité sociale, constituent les dernières potentialités foncières de la commune permettant d'envisager un rattrapage de déficit en logements sociaux; or ceux-ci prévoient d'ici 2030 la construction de 740 logements dont 384 logements sociaux. Afin d'atteindre l'objectif prévu par la loi, il revient de revoir les taux minimum de logements sociaux sur ces zones.

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence, la Commune propose un PLU approuvé avec une plus faible capacité d'accueil et un abaissement significatif des droits à construire dans l'Orientation d'Aménagement Cépet.

Concernant les 9 points des conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé les réponses et évolutions suivantes :

1/ La mise en conformité du projet en application des décisions de justice portant sur les secteurs de la Coudoulière (y compris la plage), et de Cavalas. Ces points soulevés également par Monsieur le Préfet ont été pris en compte.

2/ La propriété DREAN, dont les parties déjà construites, à la demande du Commissaire Enquêteur, ont été classées en zones constructibles, et les parcelles 2304 et 2303 ont été réintégrées à la propriété.

3/ L'évaluation de l'impact visuel depuis le large qui doit être complétée. Des photos de vues lointaines ont été ajoutées au rapport de présentation.

4/ Les entrées de la future voie cyclable qui doivent être positionnées hors terrain militaire, cet avis ignorant cependant la décision de justice intervenue depuis valant accord pour le maintien de l'emplacement réservé créé par la Modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols de 2015, et que la Commune entend faire valoir.

5/ La prise en compte des dispositions relatives au risque feu de forêt (zone de débroussaillement, prescription emploi de matériaux résistants, etc..) et aux autres risques (inondation, submersion, technologique...), ces points ayant été ajoutés au dossier de PLU avec la création d'un plan de sensibilité au risque incendie, et l'intégration de la carte submersion marine issue des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale.

6/ l'intégration des nouvelles dispositions concernant le secteur du Cépet (implantation par rapport au tunnel, zone de débroussaillement...), l'OAP ayant été remaniée dans ses hauteurs, ses capacités d'accueil et la destination des futurs logements, désormais réservés au personnel de la Défense Nationale.

7/ Tous les documents seront complétés, voire corrigés, en tenant compte des remarques effectuées au cours de l'enquête enrichissement des argumentaires du RP - justification du strict respect de la loi Littoral, des inventaires "faune flore" ainsi que du volet "sensibilités écologiques". Ces points ont bien été pris en compte.

Dispositions finales:

Au vu des remarques des PPA, du Commissaire Enquêteur :

1°/ Les OAP de Cepét ont été affinées, et notamment :

a) les terrains « Marine » susceptibles d'être construits ont été classés en UMh (Urbanisables Marine) pour de l'habitat ou de l'équipement (crèche).

Monsieur le Maire : « Je le répète encore une fois : contrairement aux informations qui sont répandues dans un tract ou une pétition notamment qui circule, les logements prévus dans les OAP de Cépet sont totalement hors des espaces remarquables et sont construits sur des terrains marines. ».

- b) Afin d'annuler l'impact visuel des constructions depuis la mer, et d'avoir une continuité de l'urbanisation existante (lotissements Sanara, corniche d'or etc...) la hauteur a été limitée à R+ 1, ce qui a pour effet de diminuer le nombre de logement à 36 au niveau de Saint Flavien et de 65 au niveau de Cépet Sud.
- c) Les logements sociaux s'inscriront dans une mixité définie dans les règlements.
- d) la hauteur des constructions prévues dans l'OAP a été corrigée. L'abaissement des hauteurs maximales à 7 mètres, et deux niveaux de construction, assure une bonne insertion du projet urbain dans le grand paysage. L'abaissement de la ligne de constructibilité sur le site de Saint Flavien Haut (partie inférieure de la résidence collective voisine) et la majoration de la bande d'inconstructibilité autour du tunnel du PEM ont également réduit significativement les emprises constructibles du projet.

2°/ Les terrains de la propriété Garrone ont été mis en réserve foncière.

3°/ Face au risque du statut de "Commune Carencée" (obligation de logement social automatique et perte du droit de préemption urbain), la Commune a négocié avec les services de l'Etat de nouveaux objectifs de mixité sociale, transcrits dans un courrier remis au cours de ce mois de novembre 2017. En conséquence, le futur PLU voit le taux minimum de réalisation du logement social évoluer de 30 à 50% sur deux périmètres de projet (Port Pin Rolland et la Coudoulière) avec l'assurance toutefois que ce surplus soit tourné vers le logement social intermédiaire (PLS) et le logement sénior ou spécifique.

Les logements sociaux calculés ainsi atteignent un nombre de 348 lequel est supérieur aux besoins actuels tels que recensés par les bailleurs sociaux : le nombre de demandes de logements sociaux hors mutation, et en 1er choix, est de 128, alors que les demandes sont d'environ 420 actuellement. En outre rappelons que le PLU s'étend jusqu'en 2030.

Monsieur le Maire : « Ici une explication : On a 550 demandes de logements sociaux, mais lorsque l'on prend la liste des demandes, on s'aperçoit que des familles s'inscrivent pour un T4, mais aussi pour un T3, donc cela fait deux demandes, donc on fait un travail pour éliminer les doubles demandes. On obtient ainsi 420 logements sociaux. Mais dans ces demandes, il y a des familles qui demandent juste Saint-Mandrier, et celles-ci sont au nombre de 128. D'autres demandent Saint Mandrier, Ollioules ou Six-Fours. Dans le PLU, il y a 348 logements sociaux prévus, ce qui est largement supérieur aux demandes de 1er choix. A savoir que ces demandes ne prennent pas en compte les demandes de mutations non plus. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on est allé au maximum de ce que l'on considère pouvoir faire. La commune n'a pas vocation à loger tous les habitants de l'Agglomération. En inscrivant 348 logements sociaux, nous sommes en totale illégalité avec la loi SRU et la loi DUFLOT, nous sommes en contradiction avec la demande du Préfet. Il faut que tout le monde en ait bien conscience».

Monsieur le Maire : « Je pense avoir suffisamment parlé. Maintenant, qui veut prendre la parole ?

Monsieur COIFFIER: « Monsieur le Maire, je n'ai pas trouvé l'endroit où vous avez rajouté des photos de la zone portuaire, ce qui va être construit à coté de port Pin Rolland. Les photos qui montraient le peu d'impact qu'auraient ces nouvelles constructions. ».

Monsieur le Maire, après consultation de Monsieur le représentant du cabinet CITADIA, indique la page. Monsieur COIFFIER acquiesce.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Notamment à Monsieur COIFFIER, qui indique ne pas avoir d'autres questions pour l'instant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres commentaires.

Monsieur COIFFIER: « Personnellement je vais voter contre ce PLU».

Monsieur le Maire : « Cela vous regarde. Et pas de commentaire ? Pas de propositions ? ».

Monsieur COIFFIER: « De toute façon c'est trop tard, l'enquête publique a eu lieu, j'ai fait mes commentaires et propositions auprès du Commissaire Enquêteur. Il n'a pas été tenu compte de mes remarques, je constate simplement qu'au niveau de l'OAP de Cépet vous maintenez en zone agricole ce qui était déclaré zone naturelle, pourquoi ? »

Monsieur MARIN : « Agricole Protégée, ce qui est exactement la même chose que Naturelle Protégée ».

Monsieur COIFFIER : « Si c'est la même chose alors pourquoi ne pas l'inscrire directement en zone naturelle protégée ? »

Monsieur le Maire : « C'est écrit, si vous l'aviez lu... »

Monsieur COIFFIER: « Je l'ai lu, mais vous vouliez savoir pourquoi je m'oppose... »

Monsieur le Maire « Je peux vous interrompre ? Je vais vous donner une information. J'écrivais dans le Mandréen, ce que je viens de vous lire, et comme il fallait une conclusion, j'ai fait une conclusion. Vous la découvrirez dans le Mandréen, et c'est exactement ce qui est en train de se passer. Moi j'attendais ce soir pour un vote du PLU qui est quand même un document important, nous on y travaille depuis des mois : huit réunions avec les services de la Préfecture, on s'est engueulé avec eux, on a modifié tout un tas de choses, et vous nous dites ce soir : « je n'ai pas de remarques, je les ai faites au Commissaire Enquêteur ». Mais enfin vous êtes conseiller municipal. J'attends de vous des propositions. Quelles sont vos propositions pour répondre à Monsieur le Préfet qui nous impose des logements sociaux ? Où vous voulez les mettre ? Combien vous en voulez ? Voilà des débats intéressants dans un conseil municipal. Donc j'attends, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que vous me disiez ce que vous vouliez faire dans ce PLU ».

Monsieur COIFFIER : « Je ne ferai pas de propositions car nous sommes aujourd'hui ici pour voter. On ne va pas faire des propositions de toute façon vous n'en tiendrez pas compte.».

Monsieur le Maire : « Quand alors ? La fois d'avant ? Vous n'en avez pas fait non plus. Vous n'êtes même pas venu la fois d'avant. ».

Monsieur COIFFIER: « J'étais absent pour des raisons personnelles ».

Monsieur le Maire : « à peut-être... Vous m'avez écrit ? Jamais. Cela s'adresse à vous Monsieur COIFFIER, mais aussi à ceux qui sont à côté. Je n'ai jamais eu de la part de l'opposition une quelconque proposition, à part, à ce qu'on m'a dit, lorsque vous distribuiez des tracts dans le bateau, que vous hurliez sur l'OAP Cépet, et si vous êtes capable de le faire dans la navette maritime... »

Monsieur COIFFIER : « Vous devriez avoir des précisions sur ce que vous racontez parce que c'est totalement faux ».

Monsieur le Maire : « On attend vos propositions, qu'est-ce que vous souhaitez faire ».

Monsieur COIFFIER : « Vous avez remis, par exemple, la piste cyclable en bord de mer. C'est une aberration car cela ne verra jamais le jour pour des raisons de sécurité,

Monsieur le Maire : « C'est une décision de justice. Quand vous me rappelez, vous et vos amis de l'APE, que je ne tiens pas compte des décisions de justice. Aujourd'hui j'en tiens compte, car j'y suis obligé ».

Monsieur COIFFIER : « Ce n'est pas la décision de justice qui vous oblige à placer la piste cyclable le long du bord de mer ».

Monsieur le Maire : « Non, une fois de plus vous n'êtes pas au courant de votre dossier... »

Monsieur COIFFIER : « C'est vous qui n'êtes pas au courant, je travaille pour les Mandréens, et les Mandréens ils veulent une piste cyclable. Celle prévue en bord de mer ne se fera jamais... »

Monsieur le Maire : « Vous auriez dû venir à la réunion qu'avait organisée « Vélo pour tous » samedi, et vous auriez eu une simple explication de pourquoi la décision de justice l'emporte. Alors je sais que cela vous gêne, vous prenez votre casquette de la Défense Nationale, mais vous êtes Conseiller Municipal, et en tant que Conseiller Municipal, comme moi, vous devez tenir compte des décisions de justice ».

Monsieur COIFFIER : « Je ne suis pas défenseur de la Défense Nationale, d'ailleurs pour votre information, je ne suis à la retraite depuis peu... »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas vous ne m'avez pas payé à boire.. »

Monsieur COIFFIER: « Il était hors de question que je vous paye à boire Monsieur VINCENT »

Monsieur le Maire : « Cela je le savais... Alors j'attends vos propositions ».

Monsieur COIFFIER : « Vous n'avez qu'à lire ce que j'ai écrit lors de l'enquête publique au Commissaire Enquêteur ».

Monsieur le Maire: « Vous avez écrit trois lignes. Donc Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux vous constatez que Monsieur COIFFIER n'a pas de propositions, je vais donc poser la question aux autres conseillers de l'opposition... ».

Monsieur COIFFIER: « Si j'en avais d'autres... bon je ne les retrouve pas sur le rapport du Commissaire Enquêteur. En substance, je disais plusieurs points: je demandais le maintien de la zone des Terrains Garonne en zone Agricole. »

Monsieur le Maire « Vous avez écouté ? Nous avons prévu de les transformer en réserve foncière. ».

Monsieur COIFFIER : « Donc c'est pour construire... vous prévoyez plus tard de construire ».

Monsieur le Maire : « Je suis en celà parfaitement les recommandations du Commissaire Enquêteur »

Monsieur COIFFIER: « J'étais contre l'appellation Agricole Protégée. »

Monsieur le Maire : « On vous a répondu. »

Monsieur COIFFIER: « Oui et bien vous me demandez mes remarques, je vous les répète, ensuite, j'étais contre les logements sur les terrains militaires du parking et de saint Flavien... Alors après, j'ai écrit autre chose, dans le rapport du Commissaire Enquêteur je ne retrouve pas les ...»

M. le MAIRE : « c'est quand même bizarre que vous vous ne vous en souveniez pas... »

M. CHAMBELLAND: « Moi quand je fais des propositions je les connais ».

M. COIFFIER: « Moi mes propositions c'était de créer la piste cyclable le long de la RD 18... et oui.... c'est vrai que vous malheureusement vous ne pourrez pas en profiter ».

L'assemblée hue et applaudit.

Monsieur COIFFIER: « Et oui, vous voulez que je vous réponde ».

Monsieur le Maire : « Michel cela sera écrit dans le compte rendu ».

Monsieur COIFFIER: « La piste cyclable le long de la RD 18 pour moi c'est la seule solution, car je ne sais pas si vous le savez mais cela veut dire que les gens devront se déclarer 48 heures à l'avance si ils ont l'intention de passer le long du terrain de la Défense »

Monsieur le Maire : « Non seulement vous ne connaissez pas les dossiers de la commune, mais en plus vous ne connaissez pas vos propres dossiers. Par ailleurs, j'ai entendu quelques éléments... j'attends maintenant vos propositions concernant comment et à quel endroit on peut loger les Mandréens, et à quel endroit combien on peut construire de logements sociaux. J'attends une proposition ».

Monsieur COIFFIER: « Vous ne l'aurez pas ce soir... Peut-être faudrait-il changer votre scénario démographique qui conduit à je ne sais plus combien d'habitants en plus, d'après mes calculs cela ferait 25% d'habitants en plus en 2030. Cela serait totalement disproportionné. Vous avez inventé dans le rapport de présentation le fait qu'il faut plus de logements car les familles ont tendances à se séparer et donc il faut loger les parents divorcés ».

Monsieur le Maire : « C'est un fait de société ».

Monsieur Marin: « Au niveau du fonctionnement démocratique, je vous ferai remarquer que nous avons tenu six réunions publiques pendant le PLU. Vous n'êtes intervenu à aucune des six, nous avons eu le conseil municipal qui a approuvé le diagnostic territorial, le PADD, le projet de PLU, jamais vous n'êtes intervenu, jamais vous n'avait fait de proposition, et maintenant ce soir, regardez, vous cherchez dans vos dossiers, et vous ne trouvez même pas... mais c'est pitoyable comme opposition, les gens qui ont voté pour vous ne méritent pas ça, vraiment pas ».

Monsieur COIFFIER: « vous avez fini?».

Monsieur le Maire : « Oui, et vous, vous avez fini ? Madame Levy... ».

Madame LEVY : « Oui on en avait déjà parlé l'année dernière donc moi je n'ai rien à ajouter par rapport à ce que j'ai dit lors du vote de l'arrêt du PLU ».

Monsieur le Maire : « Oui votre proposition concernait la transformation de logements existants en logement sociaux. ».

Madame LEVY: « trouver des solutions avec les logements existants, par des rachats, des subventions. ».

Monsieur le Maire : « Oui je vous vous avais répondu qui si on vous écoutait il faudrait un siècle pour se conformer aux obligations légales ».

Madame LEVY : « Non pas un siècle vous exagérez. Après des efforts ont été faits, très bien, ensuite Monsieur COIFFIER expliquait tout à l'heure que des zones comme Cavalas lui tenait à cœur comme beaucoup de Mandréens ».

Monsieur le Maire : « vous parlez de l'APE là ».

Madame LEVY : « Pas uniquement, il n'y a pas que l'APE, celle-ci s'oppose aussi, mais il n'y a pas que des membres de l'APE parmi les résidents de Cavalas ».

Monsieur le Maire : « Pourquoi ne pas me dire à quel endroit construire les logements sociaux qui manquent ?».

Madame LEVY : « Il serait intéressant de trouver des subventions dans l'acquisition plutôt que dans la construction. ».

Monsieur le Maire : « Bon, d'accord, on vous a entendu... Monsieur CORNU ? ».

Monsieur CORNU: « Oui je crois qu'effectivement il y a un conflit entre deux nécessités, d'une part satisfaire à un quota de logements sociaux: est-ce que toutes les solutions ont été envisagées? Et puis d'autre part un site qui est riche et qui demande à être protégé. Le problème est celui du meilleur choix entre ces deux exigences. J'avoue que j'aurais souhaité, pour prendre une décision, que l'on puisse discuter à l'appui d'un plan projeté au mur. ».

Monsieur le Maire : « On l'a déjà fait trois fois, à un moment, il faut délibérer ».

Monsieur CORNU : « Ce n'est pas quelque chose de déterminant mais cela aurait pu éclaircir le débat qui s'ouvre actuellement. ».

Monsieur le Maire : « [Montre une pochette vide] voilà les propositions que j'ai de l'opposition aujourd'hui. La seule chose que j'ai pour Cavalas, c'est une pétition : « Le Vallon de Cavalas, l'un des plus beaux espaces naturels de la presqu'île de Saint Mandrier, est menacé par l'urbanisation prévue dans le projet de PLU ». Je répète : les OAP de Cépet sont prévus dans des terrains marines et ne sont pas dans le Vallon de Cavalas ».

Monsieur COIFFIER: « Cela c'est vous qui le dites ».

Monsieur CORNU: « Sur ce point-là un plan nous permettrait de visualiser plus facilement votre argument ».

Monsieur le Maire : « Mais cela on l'a écrit, on l'a même diffusé, j'en ai fait une lettre, et voilà ce que dit le juge. »

Monsieur COIFFIER: « Quel est l'objet du jugement? Rappelez l'objet du jugement ».

Monsieur le Maire : « ... refusant d'abroger partiellement le Plan d'Occupation des Sols.. Sur la légalité de la zone Nac de Cavalas »

Monsieur COIFFIER: « Voilà donc on aborde la zone Nac de Cavalas »,

Monsieur le Maire : « Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et notamment du PV de la visite des lieux à laquelle a procédé le Tribunal - ce jour-là j'étais là, il y avait les requérants : une association mondialement connue - qu'il ressort que la zone Nac de Cavalas, 43 000 m², jouxte au nord et au sud des zones UE de faible densité - autrement dit des zones déjà construites - qu'elle est constitué d'un large espace naturel s'écoulant en pente douce en direction de la mer, que cet espace est enserré entre deux collines. Que la première de ces collines, située à l'ouest, correspond à la zone urbanisée Ud et supporte en bordure de zone des constructions individuelles : il s'agit de la copropriété de la Corniche d'or. Que la deuxième, située à l'Est, est comprise dans une zone Ndx, autrement dit une zone de la Défense Nationale, supportant sur son versant un boisement important, classé en partie en espace boisé classé, c'est la zone qui est au-dessus de Saint Flavien, et supportant également notamment en partie sommitale au vu de la photographie aérienne, des bâtiments militaires qui, s'ils sont en nombre important, ne sont que très peu perçus à partir de la zone Nac.

Alors, je rajoute pour votre bon plaisir que cette zone Nac, donc la zone de de Cavalas que l'on vient de définir, entre le lotissement de la Corniche d'Or et entre la partie de la Marine, recouvre une partie agricole autrefois cultivée. Cela répond aussi à ce que vous disiez, c'est-à-dire qu'on a remis la zone de Cavalas en zone agricole, la seule différence c'est qu'on l'a mis en zone agricole protégée.

Donc Monsieur CORNU, contrairement à ce que les uns et les autres font remarquer et notamment ce que dit l'APE dans son tract c'est totalement faux, le vallon de Cavalas est entièrement protégé ».

Monsieur COIFFIER : « Vous vous trompez, le jugement parle de la zone Nac, pas du Vallon de Cavalas »

Monsieur le Maire : « Et le Vallon de Cavalas il est où ? Sur la zone Ndx ? Il est compris entre la zone Ndx et entre les copropriétés, cela s'appelle la zone Nac de Cavalas. Le Vallon est totalement protégé».

Monsieur COIFFIER : « Le jugement parle de la zone Nac, le Vallon part de la plage jusqu'en haut ».

Monsieur le Maire : « C'est le cas, il est totalement protégé, deuxièmement le chemin qui sépare la zone Ndx (Marine) et le Vallon de Cavalas c'est le sentier du Littoral, il est totalement protégé, troisièmement, à notre initiative nous avons mis un EBC, un coulée verte. L'ensemble du Vallon de Cavalas est totalement protégé ».

Monsieur COIFFIER : « Ce n'est pas vrai. ».

Monsieur le Maire : « Vous pouvez dire que ce n'est pas vrai... ».

Monsieur COIFFIER: « Et bien je le dis: ce n'est pas vrai. ».

Monsieur le Maire : « J'ai honte Monsieur COIFFIER, j'ai honte de voir votre niveau dans un conseil municipal. Après ce que vous avez dit à M. CHAMBELLAND, et maintenant ce que vous venez de dire, vous ne méritez pas de siéger au conseil municipal.

Alors je continue, [Monsieur le Maire lit un tract] : « Le Vallon de Cavalas et sa plage naturelle sont mis en danger - Excusez-moi, il est protégé - du point de vue économique car il concentre des logements collectifs dans un secteur en cul de sac et isolé, écologique car il va enclaver le Vallon dans l'urbanisation et touristique car il va ruiner l'intérêt paysager du sentier du Littoral. ».

Au cours des enquêtes, on en a bien rigolé avec le Commissaire Enquêteur, il y en a même un qui a écrit qu'il ne fallait pas s'engager sur ces OAP car les hélicoptères survolaient le site et quand ils allaient atterrir, ils déverseraient tous le carburant qu'ils avaient à l'intérieur du site. Lorsque l'on veut tuer son chien, on raconte un peu n'importe quoi et c'est un peu votre cas.

Moi je dis très ouvertement, le Vallon de Cavalas est protégé, les zones de constructibilité ne se trouvent pas dans le Vallon de Cavalas, elles se situent sur des zones militaires. Monsieur CORNU voilà ce que j'ai à vous répondre par rapport à vos remarques de Cavalas. ».

Monsieur CORNU: « Moi je limiterai mes remarque au fait que, lorsqu'il y a une décision importante à prendre, dans un contexte où doit être fait la balance entre deux exigences, il aurait été intéressant d'avoir une projection faite des terrains. J'ai la modestie de reconnaître que je ne connaîts pas parfaitement le dossier, mais mon impression est qu'il y a une emprise au niveau logement qui dépasse l'emprise militaire et qui interfèrerait sur l'espace naturel. ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CORNU, je comprends bien ce que vous dites, mais on ne va refaire trente-six mille fois le débat. En plus, nous sommes l'une des seules communes à vous envoyer l'ensemble des pièces en intégralité. Je vois ici dans la note de synthèse que se trouve tout ce que je vous ai lu tout à l'heure, à quelque virgules près puisqu'il y avait une erreur je l'ai corrigée, vous avez eu la délibération, mais en plus de ça, on va a donné un CD-Rom avec le Plan Local d'Urbanisme complet, ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur. Vous avez la totalité des documents. Ceci dit, Monsieur CORNU, c'est un moment particulier si vous voulez qu'on étale le plan et que l'on en discute, on peut faire une énième discussion, mais je vous répète ce que mes collègues vous ont dit : il y a eu des concertations, il y a eu des débats en conseil municipal, vous n'êtes jamais intervenu.

Je comprends que chacun ait ses obligations et ne puisse pas être là aux conseils municipaux, Je vais vous dire, je suis conseiller municipal depuis 1986, combien de fois, on a manqué des conseils municipaux ? je me souviens qu'un jour j'étais à Prague, bloqué dans une tempête de neige, et je me suis débrouillé pour arriver à l'heure à un conseil municipal. Et quand vous devez être absent car vous avez des obligations, et bien, vous savez écrire ? Puisque certains écrivent des tracts, vous auriez pu m'écrire. Ma chemise ici qui contient les propositions de l'opposition elle est totalement vide. »

Monsieur CORNU : « Ne croyez pas qu'il y ait de notre part une attitude d'opposition négative, simplement, je faisais une petite observation, qui est que pour pouvoir discuter concrètement, un plan projeté aurait pu faciliter notre accord sur le Plan et son contenu ».

Monsieur le Maire : « Vous l'avez déjà dit et je vous ai répondu, pas d'autres observations ? Monsieur POUMAROUX ? ».

Monsieur POUMAROUX : « Je n'étais pas présent à tous les débats et dans certains conseils pour des raisons personnelles et je n'ai donc pas pu étudier la question de façon approfondie ».

Monsieur le Maire : « Mais vous avez eu les CD ?»

Monsieur POUMAROUX: « Oui tout à fait ».

Monsieur le Maire, propose, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Donner son accord pour procéder aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme Arrêté exposées en séance, et notamment la restauration de l'emplacement réservé de la piste cyclable du Lazaret;
- Approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant une évaluation environnementale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et que sera procédé à l'ensemble des mesures de publicité requises afin de le rendre opposable;

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR 3 ABSTENTIONS (M. CORNU, MME LEVY, M. POUMAROUX) ET 1 CONTRE (M. COIFFIER).

- de donner son accord aux évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme entre sa version Arrêtée et son actualisation pour l'approbation;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- de dire que sera transmis le document pour avis officiel aux personnes publiques mentionnées ci-avant.

Monsieur le Maire précise :

- que conformément au Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public.
- que conformément au Code de l'Urbanisme, un avis d'approbation du Plan Local d'Urbanisme sera inséré dans le journal Var Matin.
- que conformément à l'article R. 153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.
- que conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme deviendra opposable le 1^{er} jour de l'affichage en mairie, une fois l'avis et le dépôt en Préfecture effectué.

2- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION DU 12 MAI 2017 FIXANT LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES SUIVANTS : PERISCOLAIRE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP), CANTINE, ETUDES, JEUNESSE

Monsieur le Maire indique qu'une coquille s'est glissée dans la délibération n°2017-076 du 12 mai 2017 portant vote des tarifs relatifs aux services suivants : périscolaire, temps d'activités périscolaires (tap), cantine, études, jeunesse.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'adopter la modification du tarif précité, à savoir fixer le tarif de la carte jeune à 26,30 € pour un enfant au lieu de 26 €.

3- SUPPRESSION DE LA CARTE YOH

Monsieur le Maire explique que la carte Yoh est une carte qui, moyennant une adhésion annuelle, permet d'obtenir divers avantages.

Cette carte, qui n'est pas parvenue à trouver un public cible, sera prochainement remplacée par une carte « 18-25 » ayant pour objet de proposer des tarifs avantageux aux jeunes adhérents pour des sorties culturelles et de loisirs.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De procéder à la suppression de la carte « YOH ».

4- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

La décision modificative n°1 correspond essentiellement à des ajustements en section d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Nature/opération	montant	
2161-Œuvres d'art	300	
0610-Travaux pluvial	-10 000	
0806- Cimetière	10 000	
69- Acquisition mobilier administratif	-800	
261-Titres de participation	500	
Opérations patrimoniales	506 715	

Recettes d'investissement :

Nature/opération	montant
Opérations patrimoniales	506 715

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

5- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

La décision modificative n°1 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre l'amortissement des immobilisations imputées sur le compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements ».

L'amortissement de ces biens n'avait pas été prévu au budget primitif.

Nature	Libellé	Montant
RI- compte 28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	380,00
DF - compte 6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	380,00
RI - compte 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-380,00
DF - compte 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-380,00

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des gîtes de la commune.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (2014 - 2017)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juillet 2014, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014 - 2017.

Toutefois, dans la mesure où la commune prend en charge depuis le 1er Septembre 2017, le centre aéré du mercredi, un avenant doit être conclu afin que cette action puisse être valorisée par le Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du CEJ 2014 - 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

7- ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'acquérir une propriété bâtie et non bâtie figurant ainsi au cadastre :

Section	N ⁴	Lieudit	Surface
В	968 (en partie)	Le Pin Rolland	00 ha 37 a 38 ca
В	129	Le Pin Rolland	00 ha 73 a 11 ca

Total surface: 01 ha 10 a 49 ca

Monsieur le Maire précise que cet acquisition est réalisée pour un montant inférieur à l'estimation des domaines : 900 000 T.T.C, tandis que les domaines évaluent le bien à 1 000 000 avec une marge supplémentaire de 10%.

Monsieur le Maire précise que sera construit au rez-de-chaussée un centre aéré, et à l'étage, une école de musique. Rien ne sera construit en dehors des emprises existantes. « En aucun cas nous construirons dans les espaces naturels remarquables. Par ailleurs, la surface occupée par l'école de musique sera d'environ 1/3 de la superficie totale du bâtiment, et donc l'Agglomération participera à hauteur d'un tiers de cette acquisition, soit un apport de 300 000 euros. ».

Dès le 1^{er} trimestre 2018 seront engagés avec le Conservatoire du Littoral des travaux de débroussaillage dans la propriété pour prévenir les risques d'incendie.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°968 identifiée sous le liseré rose sur le plan annexé à la présente délibération et la parcelle cadastrée section B n°129 identifiée sous le liseré vert, pour une superficie totale d'1 ha 10 a 49 ca, situées Avenue Fliche Bergis au Pin Rolland, pour une somme de 900 000 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR l'ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Dans le cadre du projet d'acquisition de la propriété Fliche Bergis auprès de l'Établissement Public Foncier de la Région PACA, Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention pour un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet d'acquisition de la propriété Fliche Bergis.

9- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE DU VILLAGE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Description du bien :

Section	Parcelle	Sup. (ha a ca)	Lieu-dit		Observations
Α	474	1 95	7 rue	Anatole	Sans observations
			France		

Monsieur le Maire : « Madame LEVY, cela va vous faire plaisir, nous allons acquérir l'immeuble de la poste pour la réalisation de logements sociaux. Comme je vous l'ai dit la dernière fois : à chaque fois que l'on peut acheter pour créer des logements sociaux, on le fait. Et pourquoi on achète ? Parce que si l'on doit payer 100 000 euros de pénalité, il vaut mieux acheter un bien car le coût d'achat de ce bien va venir en déduction des pénalités. Jusqu' à présent, nous n'en avons jamais payées, mais cela ne veut pas dire que l'on ne devra jamais en payer.

La poste vend un bâtiment qui a été construit sur un terrain donné par la commune. On peut construire à l'étage deux à trois logements sociaux. Comme ce qui a été fait pour les Argelas, il sera possible d'avoir la main sur les propositions de logements sociaux. Aux Argelas, sur les neufs logements, nous avons pu faire passer huit Mandréens. ».

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble présenté ci-dessus, parcelle cadastrée section A n°474, situé 7 rue Anatole France, pour une somme de 300 000 €.
- De signer tous les actes afférents à cette acquisition.

10- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2016-2017

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le montant de la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés dans les écoles mandréennes.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à demander la somme de 727 € par élève aux communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles mandréennes.

11- BOURSE POUR LES FUTURS BACHELIERS

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à attribuer une récompense aux bacheliers mandréens, quelle que soit la mention et le type de baccalauréat obtenus.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser chaque année une bourse sous la forme de cartes cadeaux d'une valeur de 50 € aux bacheliers mandréens.
- De dire que cette bourse sera également attribuée aux Mandréens ayant obtenu leurs baccalauréat en 2017.

12- AUTORISATION POUR SIGNER L'ENGAGEMENT A PAYER LES REDEVANCES, INDEMNITES ET DROITS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - CALES DE MISE A L'EAU

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017, la Préfecture du Var a autorisé l'occupation du Domaine Public maritime par la commune pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2021 pour le maintien des cales de mise à l'eau de la plage Saint-Asile.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement à payer les redevances, indemnités et droits comme stipulé dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017.

13- VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire explique que le Collège Louis Clément en partenariat avec le Club d'Aviron Seynois, s'apprête, conjointement avec le Collège Font de Fillol de Six-Fours, et le collège l'Herminier de La Seyne, à réaliser un challenge sportif à des fins caritatives réalisé dans le cadre du Téléthon.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € au Collège Louis Clément dans le cadre de sa participation au challenge sportif à fins caritatives.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget.

14- AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que l'association « Les Lucioles » puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2018 dans l'attente de la régularisation des participations de la CAF.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire verser une avance sur subvention de 15 000 € à l'association les lucioles.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC L'ONF - ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mandater par convention l'O.N.F afin d'effectuer les missions suivantes :

- o assurer l'animation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, et/ou de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillement obligatoire ;
- o effectuer des tournées de contrôle sur le débroussaillement en deux phases :
 - 1) un premier contrôle : ce premier contrôle est une phase d'information de sensibilisation et d'incitation des propriétaires à réaliser le débroussaillement obligatoire. Une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillement obligatoire est effectuée sur les sites visités. Une fois les propriétés contrôlées, une fiche technique est établie en trois exemplaires.
 - 2) <u>Un deuxième contrôle</u>: ce contrôle est destiné à vérifier si les propriétaires des sites non conformes à l'issue du premier contrôle ont effectué les travaux de débroussaillement à réaliser afin d'être en conformité avec la règlementation. En cas d'inexécution des travaux, l'agent assermenté de l'O.N.F dressera un procès-verbal de 4^{ème} classe à l'encontre des propriétaires en infraction.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de prestation, correspondant à 5 journées d'intervention, s'élèvera à 2 950,00 € H.T. soit 3 540,00 € T.T.C.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrôle des obligations légales de débroussaillement avec l'ONF.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrites au budget.

16- ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AU VOTE DE LA DÉLIBERATION NUMÉRO 17

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que, dans la mesure où il est intéressé à l'affaire présentée au point n°17 de l'ordre du jour, il convient de procéder à l'élection d'un Président de séance le temps de l'évocation de ce point.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : M. ALAIN BALLESTER (1 ABSTENTION : M. COIFFIER).

- M. ALAIN BALLESTER est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen du point numéro 17 de l'ordre du jour,

17- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Monsieur le Président de séance informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le Maire a fait l'objet de propos injurieux sur le site internet « change.org ». En effet, un constat d'huissier en date du 18 juillet 2017 rapporte que ce site internet hébergeait la pétition « Adressée à Monsieur le Préfet du Var et trois autres, sauvons le Vallon de Cavalas sur la presqu'île de Saint Mandrier, Association pour la protection de Saint Mandrier ». Dans les commentaires de cette pétition, il est constaté le commentaire suivant :

Monsieur BALLESTER : « Il s'agit d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle suite à un message qui a été envoyé par internet par une association de protection de l'environnement qui se trouve à Saint Mandrier. Voilà ce qui est écrit :

« Gille VINCENT, maire de St Mandrier est un mafieux plus intéressé par ses petits profits personnels que par l'avenir du patrimoine mandréen. Adepte du clientélisme électoral, il étouffe toute opposition au sein du conseil municipal de la ville... Ce projet, un non-sens écologique et économique met gravement en péril la richesse et l'épanouissement du littoral mandréen. Mettons fin aux pratiques égoïstes et désuètes d'élus locaux véreux. Ensemble sauvons St Mandrier l'».

Monsieur BALLESTER : « Voilà le message qui a été envoyé, une plainte a été déposée. Je vous demande donc d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire... »

Madame LEVY : « Est-ce que l'on sait qui a écrit ce message ? Est-ce que c'est un commentaire écrit par une personne sous la pétition existante ou est-ce que c'est la pétition qui comprend ce passage ? ».

Monsieur COIFFIER : « Oui parce que Monsieur BALLESTER vous avez dit que c'était l'APE qui avait fait ce commentaire. ».

Monsieur BALLESTER: « Alors je répète, ce message est Adressé à Monsieur le Préfet du Var et trois autres, sauvons le Vallon de Cavalas sur la presqu'île de Saint Mandrier, Association pour la protection de Saint Mandrier. Dans les commentaires de cette pétition, il est constaté le commentaire que je vous ai lu. ».

Madame LEVY: « Mais on peut savoir qui a écrit ce message?».

Monsieur BALLESTER : « Il y a eu un constat d'huissier qui a été fait le 18 juillet 2017 qui rapporte que ce site internet hébergeait une pétition, à la suite de cette pétition, certains ont fait des commentaires. ».

Madame LEVY: « Qui mais tout le monde peut avoir accès à cette pétition et déposer un commentaire, donc la question est : est-ce que l'on peut savoir qui a déposé le commentaire. ».

Monsieur BALLESTER: « L'objet de cette délibération est la prise en charge des honoraires de l'avocat qui sera en charge de défendre Monsieur le Maire. ».

Madame LEVY: « Oui alors après on peut se dire que c'est une pétition qui concerne un public restreint. ».

Monsieur MARIN : « Madame LEVY je vous rappelle que c'est à la personne morale qui met en ligne la pétition de gérer les commentaires, et de supprimer immédiatement ceux qui sont diffamants, injurieux. ».

Madame LEVY : « D'accord, et le commentaire est peut-être un peu abusif, mais est-ce que, en une période de restriction budgétaire, c'est à ce point-là... »

Monsieur MARIN: « Madame LEVY, au moment effectivement il y a peut-être des difficultés budgétaires, cela représente un goutte d'eau car c'est uniquement dans le cas où il y aurait un dépassement du plafond de prise en charge par notre assurance. Moi je me place d'un autre point de vue : à une époque où les élus sont attaqués, où leur honnêteté est attaquée, il faut systématiquement attaquer des commentaires comme ceux-là. ».

Madame LEVY : « Malheureusement sur internet il y a des milliers de commentaires injurieux ».

Monsieur MARIN: « Raison de plus pour réagir lorsqu'on constate la présence d'un de ces commentaires ».

Monsieur BALLESTER : « il ne faut pas oublier que c'est aussi de la responsabilité de ceux qui ont fait la pétition de veiller à ce que les commentaires ne soient pas insultants ou diffamants , mais la question est de savoir si l'on accepte d'accorder au Maire la capacité de se défendre et de prendre en charge les frais qui pourraient être au-dessus de ce que l'assurance remboursera. Ce problème pourrait arriver à n'importe lequel d'entre nous ».

Madame LEVY : « Mais ce que je veux dire c'est qu'il faut mesurer l'ampleur du phénomène. Il faut aussi voir si un grand nombre de personnes ont été touchées par ce commentaire. Ou si très peu de personnes ont pu le lire, on cherche à limiter les dépenses ».

Monsieur BALLESTER: « Cela n'a rien à voir ».

MME DEFAUX indique qu'il peut y avoir parfois des doutes dans certains commentaires injurieux sur les personnes visées. Ici Monsieur le Maire est clairement visé, il est nommé, il n'y a pas d'ambiguïté. Pour ce qui du budget. Cela ne va pas impacter les autres budgets. Sur le principe il n'y a pas d'équivoque.

Monsieur COIFFIER: « Je n'ai pas retrouvé le commentaire ».

Monsieur BALLESTER : « Celui-ci a été enlevé à la suite du constat d'huissier, et une plainte a été déposée ».

Le Conseil délibérant DECIDE PAR 24 POUR 1 ABSTENTION (MME LEVY) ET 1 CONTRE (M. COIFFIER).

Monsieur BALLESTER: « Merci pour votre soutien Monsieur COIFFIER j'espère que cela ne vous arrivera pas ».

 D'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle tirée de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales. De dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires, excédant le plafond de prise en charge par la SMACL, demandés par l'avocat choisi pour représenter les intérêts de Monsieur le Maire.

18- MODIFICATION DE LA DELIBERATION ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire : « Le vote du point précédent ayant eu lieu, je reprends la parole. Je n'en attendais pas moins de vous, et Monsieur COIFFIER cela ne me surprend pas car dans un épisode précédent vous aviez été débouté, et j'avais été amené à devoir me défendre, et je n'avais pas été condamné. Et bien je vais vous dire, suite à votre position, je pense que non seulement je vais attaquer l'auteur, mais également ceux qui ont laissé publier ce qui a été écrit. Car je me souviens que dans des temps anciens, la liste MVTE avait attaqué le Directeur de la publication du Mandréen en disant qu'il n'avait pas à laisser publier de tels commentaires, et bien je vais un peu regarder et me renseigner auprès de notre avocat. Car c'est bien beau de balancer des tracts qui ne disent pas la vérité, et de laisser les choses s'envenimer, mais on a déjà connu ça. Je me suis élevé contre cela, car j'ai été tour à tour accusé de faire de la promotion immobilière, Monsieur COIFFIER ayant à cette époque-là envoyé un mail à tous les membres du JAC (Judo Aïkido Club) en disant qu'il fallait lutter contre Monsieur VINCENT qui faisait de la promotion immobilière. J'ai déjà eu ce genre d'attaque, quand on est Maire on a l'habitude de voir ce genre d'attaque, heureusement il y a une justice qui les condamne ».

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'en date du 28 juillet 2017, ceux-ci ont délibéré pour accorder la protection fonctionnelle à un agent communal suite à des injures et outrages que celui-ci a subi dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il convient à nouveau de délibérer afin d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent en précisant que cet agent est Monsieur Grégory RUFFIN, né le 26/05/1973, gardien brigadier de la police municipale de Saint-Mandrier-sur-Mer,

Le Conseil Municipal délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

Monsieur MARIN: « Madame LEVY vous votez pour?».

MME LEVY : « Oui Mais là il s'agit de face à face.».

Monsieur MARIN : « Et bien c'est la même chose. ».

MME LEVY : « Cette fois-ci, il y a eu une confrontation, il y a peut-être un danger pour la vie de la personne. ».

Monsieur le Maire : « On arrête, cela ne sert à rien la position de Madame est indéfendable ».

d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent communal M. Gregory RUFFIN, de prendre en charge totalement les frais de procédure et les honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer les intérêts de l'agent et de la commune et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

19- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes.
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

20- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire explique que l'article L 2224-37 du CGCT dispose que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Par la présente convention, la commune accepte de faire bénéficier le service public comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables mis en place au titre de l'article L 2224-37 du CGCT des conditions d'occupation identiques au domaine public.

Monsieur le Maire : « Donc on prévoit deux emplacements : Un au village et un au Pin Rolland. ».

Monsieur COIFFIER: « Au village, où la borne sera-t-elle implantée? ».

Monsieur le Maire : « Au niveau de l'Office de Tourisme ».

Monsieur COIFFIER: « Ah, parce que cela n'apparait pas dans les documents transmis ».

Monsieur le Maire : « C'est parce que l'on en fait une par an, vous aurez une autre délibération pour celle installée au Pin Rolland ».

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques avec le SYMIELECVAR.

21- MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR;

22- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYMIELECVAR - ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Le Conseil délibérant PREND ACTE

 Que la présentation du rapport annuel d'activité du SYMIELECVAR a bien été effectuée selon la réglementation en vigueur.

23- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Le Conseil délibérant PREND ACTE

 Que la présentation du rapport annuel d'activité du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée 2016 a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

24- SIGNATURE DU PV DE REMISE EN GESTION COURANTE D'UN BIEN AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION PACA - PROPRIETE FLICHE BERGIS

suite à l'acquisition de la propriété Fliche Bergis par l'EPF PACA, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de remise en gestion de la propriété Fliche Bergis, bien situé sur la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, parcelles B 968, B 122, B 123, B 124, B 127, B 128, B 129 et B 1109, le Pin Rolland.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de remise en gestion courant avec l'EPF PACA.

25- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE LA FOURRIERE

Concernant les véhicules mis en fourrière, classés après expertise en 2ème ou 3ème catégorie (véhicule à restituer après réparations, à aliéner ou à détruire) et dès l'achèvement complet de la procédure (délivrance de la main levé par l'O.P.J, puis des procès-verbaux de remise au service des Domaines ou de destruction), dans le cas où les propriétaires s'avèreront défaillants, la commune règlera le montant des frais engagés au Gardien de Fourrière en application de l'arrêté paru au journal officiel fixant les tarifs maxima suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20	117,50	6,23	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

Le choix de la commune se porte sur deux garages de façon à prévenir tout problème inhérent à l'indisponibilité de l'un ou de l'autre :

A/ LE GARAGE "AUTO-REMORQUAGE" BASÉ A LA SEYNE SUR MER.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de la fourrière avec le garage "auto-remorquage" basé à la Seyne sur mer.

B/ LE GARAGE « BRENGUIER AUTOMOBILES PERE ET FILS » BASÉ A SIX-FOUS LES PLAGES.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de la fourrière avec le garage « brenguier automobiles père et fils » basé à six-fous les plages.

26- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS ENTRE LA MAISON DE RETRAITE « LES PINS BLEUS » ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Comme chaque année, il convient de conventionner avec ladite résidence de retraite afin d'assurer le portage à domicile des repas lorsque le restaurant scolaire ne peut assurer le service. Le prix journalier du repas sera facturé à la commune 5,40 € T.T.C. La convention est passée pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le la livraison des repas à domicile avec la maison de retraite « les pins bleus ».

27- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 05 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION ET REHABILITATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Suite à la consultation et à la réunion de la commission de la commande publique du Lundi 9 Octobre 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réparation et réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché relatif aux travaux de réparation et réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable à la Société :

Société Provençale de Travaux - 443 Rue du Commerce, 83140 Six-Fours-les-Plages pour un montant H.T de 138 801,00 € H.T.

Le point numéro 28 est retiré de l'ordre du jour car l'attribution du MAPA 2017-06 fait l'objet d'une attribution dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T

29- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 07 RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION - FLASHAGE - FACONNAGE ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL «LE MANDREEN»

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique en date du vendredi 24 novembre 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'impression, de flashage, façonnage et livraison du bulletin municipal « Le Mandréen ».

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché relatif aux travaux d'impression, de flashage, façonnage et livraison du bulletin municipal « Le Mandréen » à La socité JOUBERT, siège sociale : ZI, 1ère Avenue, BP 647, 06517 CARROS pour les montants

suivants:

solution de base : 7961,03 € T.T.C,

Option 1 : non retenue.
Option 2 : non retenue.

30- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 08 RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU CENTRE CULTUREL MARC BARON

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le Vendredi 24 Novembre 2017, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Marc Baron.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché relatif à l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Marc Baron à La société Les petits écrans, siège sociale : Espace Albert Camus, La Coupiane 83160 TOULON pour un montant annuel T.T.C de 12 000 €.

31-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Pour faire suite à la délibération en date du 19 décembre 2014 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et service associés, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associes.

32- CREATIONS DE POSTES

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

Monsieur COIFFIER : « Cela va donc faire augmenter la masse salariale, vous trouvez que cela est justifié par rapport au contexte budgétaire ? ».

Monsieur le Maire : « Je trouve que cela est normal par rapport à ceux qui ont une évolution dans leur carrière et ceux qui passent des concours et des examens. ».

Monsieur COIFFIER: « Donc c'est comme d'habitude lorsqu'il y des promotions?».

Monsieur le Maire : « Oui ».

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux créations de poste suivantes :
- Un poste d'animateur;
 Indice Brut: 366 591
- Un poste d'adjoint technique principal 1ere classe ;

Indice Brut: 374-548;

- Un poste d'adjoint technique;

Indice Brut: 347-407;

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 70%.

Indice Brut: 347-407.

33- CREATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 2018

La Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux créations de poste pour accroissement temporaire d'activité suivants :
- 15 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 5 adjoints d'animation de 2ème classe
- 1 attaché.

34- POINTS SUR LES CONTENTIEUX

Affaire commune. : délibération du 2 mars 2015.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que a saisi le Tribunal Administratif de Toulon le 07 août 2015 d'un déféré aux fins de l'annulation de la délibération du 2 mars 2015 approuvant la modification n°7 du POS de la commune relative à la création d'un emplacement réservé n°24 le long du littoral dans le secteur du Lazaret pour y réaliser une piste cyclable.

Par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017, la requête de a été rejetée. Ce dernier n'a cependant pas été condamné sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par requête enregistrée le 04 juillet 2016, a demandé au tribunal administratif de Toulon de prononcer la suspension de l'exécution du marché public de collecte et transport des ordures ménagères et des déchets recyclables, conclu entre la commune de Saint-Mandrier et le groupe d'entreprises Dragui Transport et Deverra du groupe Pizzorno en référé et de prononcer l'annulation du Marché.

Affaire commune : Marché des ordures ménagères.

Par ordonnance du 25 août 2016, le juge des référés a admis le délibéré d'une nouvelle commission d'appel d'offres régulièrement composée, confirmation le choix du titulaire du marché. En conséquence, a décidé de se désister de requête auprès du tribunal administratif. Aussi, le Tribunal Administratif, par ordonnance du 16 mars 2017, a donné acte du désistement d'instance

Le Conseil délibérant PREND ACTE

 Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en matière contentieuse ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire explique qu'une classe a été supprimée après la rentrée : « Entre le mois de juin et la rentrée, il ne s'est rien passé, les enfants sont rentrés, une institutrice a été mutée du fin fond du Var. Le lendemain de la rentrée scolaire nous avons appris la fermeture de classe. On a retrouvé les enseignants en pleurs, les enfants en pleurs. Voilà comment l'Éducation Nationale gère son personnel».

Madame DEMIERRE: « On a tous été très choqués car on savait que l'effectif était relativement faible, mais l'inspectrice avait juré qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe, et nous l'avons cru bêtement, mais je crois qu'elle ne s'y attendait pas non plus. Avec la loi Macron, le dédoublement des classes de CP, ils ont travaillé à effectif constant, donc il fallait qu'ils trouvent des enseignants quelque part. Donc suite à la rentrée le lundi, le mardi soir on a appris la fermeture des classes et il a fallu s'organiser pour faire des classes à double niveaux. Nous avons maintenant deux classes à doubles niveaux à 27 élèves, ce qui n'est pas facile. Les parents ont manifesté, nous aussi, on a saisi la presse. Moi je trouve que cette commission qui a lieu après la rentrée ne devrait pas exister. On a décidé avec Monsieur le Maire d'écrire à tous les groupes parlementaires ainsi qu'au Ministre. »

Le Maire

Gilles VINCENT

Madame DEMIERRE lit la lettre.

La séance est levée à 21H00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 08 décembre 2017.